

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente-et-un janvier deux mille vingt-deux à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Gabrielle BROCHAND-DULAC, Maire. Conformément aux directives données le 19/11/2021 par le bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité indiquant le retour des règles dérogatoires de fonctionnement des assemblées délibérantes, cette séance s'est tenue à la salle d'activités communales « *Étienne Rayer* » sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément aux articles L 212-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le port du masque individuel, complémentaire des gestes barrières (*avec mise à disposition de gel hydroalcoolique*), les règles de distanciation et l'aération de la salle ont été respectés. La passe sanitaire n'a pas été exigé puisque celui-ci n'est pas obligatoire pour participer ou assister à une séance d'un organe délibérant et ce, quel que soit le nombre de personnes y participant. Il est également rappelé la possibilité pour un membre de l'organe délibérant de disposer de deux pouvoirs.

Étaient présents : Nicole BROUT, François ROUSSARD, Mariana NÉHOU, Christine LE BONTÉ, Emmanuel CROTEAU, Sophie DELAHAYE, Valérie LEMAÎTRE, Marianne MAILLARD, Sébastien UGGERI, Gabrielle BROCHAND-DULAC, Cédric RENAUD, Sébastien LAVANDIER, Marion MAKARA,

Étaient absent(e)s excusé(e)s : Sephora PENCRANE ayant donné pouvoir à Gabrielle BROCHAND DULAC, David LEFEBVRE ayant donné pouvoir à Sophie DELAHAYE.

Marianne MAILLARD a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Délibération : Composition de commission de contrôle de la liste électorale,
- 2 – Délibération : Installation d'une classe modulaire - autorisation donnée à Madame le Maire pour la signature des devis et l'inscription au budget 2022,
- 3 – Délibération : Autoriser Madame le Maire à signer l'avenant lié à la convention DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) des services d'Evreux Portes de Normandie
- 4 – Délibération : Statut EPN – Evolution des quatre compétences
- 5 – Délibération : Installation d'une stèle de commémoration du cessez-le-feu du 19 mars 1962 – Aide exceptionnelle
- 6 – Questions diverses.

Madame le Maire ouvre à 19h00 le dix-septième conseil municipal de la mandature.

DÉLIBÉRATION : COMPOSITION DE COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE

A l'ordre du jour de notre dernier conseil municipal qui s'est tenu à la salle Etienne Rayer le 29 novembre 2021, une délibération sur la composition de la commission de contrôle de la liste électorale a été prise.

En effet, suite à son élection en tant que 3^{ème} adjoint au maire, Monsieur Cédric RENAUD ne pouvait plus être membre de la commission de contrôle des listes électorales.

Madame Marion MAKARA avait proposé sa candidature au remplacement de Monsieur Cédric RENAUD. A la majorité du conseil municipal, la candidature a été retenue.

Madame Christine LE BONTÉ, élue de la minorité, nous a interpellés. Elle nous a indiqué que la minorité avait forcément perdu un siège. De ce fait, la personne devant le remplacer dans cette commission devait être un citoyen ou en tout état de cause, ne pas être membre du conseil municipal.

Ainsi, nous constatons qu'à l'unanimité, le conseil municipal a eu tort dans la lecture et l'application des textes issus du code électoral :

1- Les évolutions des affiliations politiques en cours de mandat n'ont pas d'impact sur l'ordre du tableau du conseil municipal, ni sur la désignation des membres de la commission de contrôle ou sa composition. De ce fait, Madame Marion MAKARA ne pouvait se substituer à M. RENAUD car ils n'étaient pas dans la même liste lors des élections municipales

2- Le membre à désigner est obligatoirement un conseiller municipal. Le conseil municipal ne peut nommer un citoyen comme le proposait la minorité.

Compte tenu de ce qui précède, dans la mesure où le conseil municipal est dans l'incapacité de répondre à l'article du code électoral (*art. L. 19 V et VI*), pour les communes de plus de 1 000 habitants et plus, elle doit se référer à l'article du même code art L.19 VII, « *composition exceptionnelle de la commission de contrôle dans les communes de 1 000 habitants et plus* » qui dit :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est constituée selon les mêmes modalités que celles prévues dans les communes de moins de 1 000 habitants lorsque, par exemple :

-

- Il est impossible de constituer une commission complète selon les règles énoncées à la section II.

La minorité ayant perdu un siège du fait du départ de la personne qui était dans sa liste, il n'est pas possible d'avoir deux conseillers municipaux de la liste minoritaire.

La règle qui doit être appliquée est celle des communes de moins de 1 000 habitants, à savoir :

La commission de contrôle est composée de trois membres :

- Un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;
- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat ;
- Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

A la suite à la demande de Madame le Maire, formulée par mail en date du 10 janvier 2022, un appel à candidature a été effectué.

Nous avons reçu les propositions ci-dessous :

- Madame Marion MAKARA

Le conseiller étant pris dans l'ordre du tableau, Madame Marion MAKARA est nommée à la commission de contrôle et Madame Nicole BROUT suppléante.

Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

⇒ De désigner Madame Marion MAKARA en tant que conseiller municipal intégrant la commission de contrôle des listes électorales et Madame Nicole BROUT suppléante.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents ;

Détail du vote : *Délibération : composition de commission de contrôle de la liste électorale*

Nombres de membres	En exercice : 15	Présents :13	Pouvoirs : 2
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	15	0	0

DÉLIBÉRATION : INSTALLATION D'UNE CLASSE MODULAIRE – AUTORISATION DONNÉE A MME LE MAIRE A LA SIGNATURE DES DEVIS ET L'INSCRIPTION AU BUDGET 2022

Conformément à la délibération 55/201 et pour donner suite à l'appel d'offre lancé par la mairie dont la publication est parue en novembre 2021, les membres des commissions bâtiments communaux, urbanisme, et école, se sont réunis le 13 décembre 2021.

A l'issue de cette commission, le choix s'est porté sur la société PORTAKABIN qui a proposé l'offre la mieux-disante pour un montant de 70 991,00 € HT soit 85 189,00 € TTC

Des demandes de subvention ont été déposées conformément à l'autorisation délibérée lors du conseil municipal du 29 novembre 2021.

L'aide financière prévisionnelle qui a été sollicitée auprès du département est de 40 % du montant de l'opération

L'aide financière prévisionnelle qui a été sollicitée auprès de l'ETAT – DETR est de 40 % montant de l'opération

Le reste à charge prévisionnel pour la commune sera de 20 % conformément à ce que la loi impose. Soit un montant à financer de 14 198, 20 € (70 991,00 x 20 %) sur la classe, hors aménagement divers.

Plan de financement initial				Taux de prise en charge
Classe modulaire (HT) - Bien	70 991,00	DETR	29 007,20	40%
Classe modulaire - TVA	14 198,20	DEPARTEMENT	29 007,20	40%
Electricité - HT	1 527,00	EPN		0%
Electricité - TVA	305,40	FCTVA	14 275,02	16,404%
	-	AUTOFINANCEMENT COMMUNE S/INVT	14 503,60	20%
	-	AUTOFINANCEMENT - RESTE SUR TVA	228,58	
Total des besoins TTC	87 021,60	Total des ressources	87 021,60	
<i>Montant HT du Besoin</i>	<i>72 518,00</i>	FCTVA 16,404 % du TTC	14 275,02	
<i>Montant de la TVA</i>	<i>14 503,60</i>			

Il convient donc ce soir d'acter cette décision et de finaliser les différents marchés pour une livraison du bâtiment le plus rapidement possible, en ayant les autorisations de débiter les travaux de la Préfecture et du Département.

« *Madame Christine LE BONTE* demande à quelles dates auront nous les réponses des subventions et demande le coût du démontage ? En août, était prévu de la location et là c'est de l'achat.

Madame Le Maire indique que les organes doivent prendre leurs décisions vers février ou mars 2022. Nous sommes sur une solution pérenne et nous continuons notre réflexion globale sur l'avenir des bâtiments communaux. Cette acquisition va prendre de la place dans la cour.

A court terme ou à moyen terme, en synthétisant, la classe modulaire est prévu d'être utilisée pour les besoins de l'école et le temps qu'il sera nécessaire ;

Monsieur Sébastien UGGERI – 1^{er} adjoint, le projet initial a changé. Fin juin, il fallait la classe en septembre 2021, avec la prise de recule de septembre à décembre on a exploré d'autres pistes et on en est arrivé à cette solution.

L'assainissement pose problème on ne peut pas proposer d'autres sanitaires sans le modifier, le dossier est en étude.

La cour n'est pas extensible, les salles non plus. Nous nous appuyons sur l'avis des maitresses.

Madame Christine LE BONTE, indique qu'il y a assez de place dans l'école et de classes, qu'il faut augmenter la mutualisation des classes avec le périscolaire.

On pourrait attendre 2 à 3 ans pour construire un projet cantine et une école maternelle.

Les estimations des effectifs ont été bien réalisés.

Je trouve que ce n'est pas une solution raisonnable !

On va voter sans Budget. Et nous n'aurons pas les décisions définitives d'octroient ou non des subventions »

Madame Le Maire, indique qu'elle ne donnera aucune information sur le budget 2022 à ce conseil. Le sujet n'étant pas à l'ordre du jour.

Il y aura une ouverture de classe en septembre 2022.

Les travaux auront lieux après réception de l'autorisation de débiter les travaux par les partenaires financiers et avant le versement des subventions.

Madame Christine LE BONTE souligne par ailleurs que par le passé, des subventions n'ont pas été octroyées pour l'agrandissement de l'école. Elle demande comment la commune fera si les subventions demandées, comme par le passé, n'étaient pas octroyées ?

Madame Le Maire indique que la situation d'aujourd'hui n'est pas celle du passé et qu'elle ne souhaite pas revenir sur ce sujet. En revanche, s'il s'avérait que les subventions ne soient pas octroyées, cela poserait d'autres soucis. Mais compte tenu des rendez-vous que nous avons eu avec les représentants de l'état et du département, il n'y a aucune raison pour que ces montants soient refusés. Mme Le Maire fait confiance dans les paroles de nos institutions et plus particulièrement à Madame la Sous-Préfète et Monsieur le vice-président du département.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

Considérant la nécessité d'acquérir un bâtiment modulaire pour l'extension de l'école pour un meilleur accueil des élèves et en prévision d'une ouverture de classe à la rentrée de septembre 2022,

Au vu de la proposition financière de la société PORTAKABIN

Au vu des proposition de financement

DÉCIDE l'acquisition du nouveau bâtiment modulaire et pour un montant hors taxes de 70 991 € HT

DÉCIDE de porter l'investissement au budget 2022

AUTORISE Madame le Maire à faire la demande d'autorisation de début de travaux aux organismes financeurs

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis tel que présenté par la société PORTAKABIN SAS – Zone industrielle de Lille – Templemars – 8 rue de l'Epinoy – CS 50020 – 59637

ADOPTÉ

Détail du vote : <i>Délibération : Installation d'une classe modulaire – autorisation donnée à Madame le Maire pour la signature des devis et l'inscription au budget 2022.</i>			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents :13	Pouvoirs : 2
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	14	Christine LEBONTE	0

DÉLIBÉRATION : CONVENTION DECI – AVENANT CONVENTION DECI

Conformément à la délibération du 69/2020 autorisant Madame Le Maire à faire réaliser les contrôles techniques annuels pour les poteaux incendies sous pression conformément à la convention signée avec l'EPN en date du 21 mars 2019

Dans le cadre de cette même convention, il vous est demandé de bien vouloir autoriser Madame Le Maire à signer l'avenant de cette convention qui prévoit :

- la fin de la précédente convention en date du 31 12 2021
- les autres termes de la convention restent inchangés
- la commune se voit proposer une nouvelle convention avec pour prise d'effet le 1^{er} janvier 2022,
- la facturation de l'actuelle convention sera arrêtée au 31 décembre 2021

La nouvelle convention vous a été transmise par mail avec la convocation. Le nouveau tarif applicable par point d'Eau Incendie (PEI) de 85 € HT (92 € TTC) a été proposé en délibération lors du dernier conseil communautaire le 14 décembre 2021. Pour rappel, il était de 139 € / HT (166,80 € TTC) par hydrant dans l'ancienne convention

Madame Le Maire, après avoir apporté toutes les informations concernant cette convention, demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention.

Madame Marion MAKARA, demande pourquoi les tarifs baisse ?

Monsieur Sébastien UGGERI, les services de l'EPN ont revu leurs tarifs, ils ont travaillé afin de diminuer les coûts.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention appelée « Avenant n° 1 convention pour l'entretien, le contrôle des appareils publics de lutte contre l'incendie situés sur le domaine public de la commune

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Détail du vote : <i>Délibération : autoriser Madame le Maire à signer l'avenant lié à la convention DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) des services d'Evreux Portes de Normandie.</i>			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents :13	Pouvoirs : 2
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	15	0	0

DÉLIBÉRATION : STATUT EPN – EVOLUTION DES QUATRE COMPETENCES.

Par délibération du 14 décembre 2021, le Conseil communautaire d'Evreux Portes de Normandie a proposé de faire évoluer la rédaction de 4 de ses compétences statutaires.

Deux de ces compétences connaissent aujourd'hui une certaine évolution : la Santé et le Sport de haut niveau, avec les projets de Pôles de Santé Libéraux et Ambulatoires et l'Unité médicale mobile sur le territoire d'EPN, et le financement du triathlon.

Les deux autres compétences, la Cohésion sociale et territoriale et l'Appui à la formation professionnelle nécessitent, quant à elles, une précision dans leur définition.

En effet, la **compétence « Cohésion sociale et territoriale »** se révèle être une définition assez générique et nécessite que soit précisée l'étendue de ses missions. Ainsi, il est proposé la définition suivante : « Action d'accompagnement en faveur du développement social local contribuant à l'amélioration des conditions de vie des habitants et à la réduction des inégalités entre les territoires ».

Pour ce qui concerne la **compétence « Appui à la formation professionnelle »**, les actions menées par EPN semblent aujourd'hui dépasser la stricte définition de la formation professionnelle et s'étendent sur des champs connexes tels que l'orientation et l'emploi. Aussi, il est proposé de préciser et compléter la définition de cette compétence, au regard des actions menées par EPN dans ce domaine, de la façon suivante : « Appui à l'orientation, la formation professionnelle et à l'emploi, et coordination des actions afférentes à ces thématiques ». Concernant la **compétence « Soutien au sport de compétition de haut niveau »**, outre le soutien au Basket Ball, Volley Ball et Hand Ball, EPN entend soutenir également le Triathlon.

Concernant la **compétence Santé**, le Conseil communautaire, par délibération du 3 avril 2019, décidait de prendre cette nouvelle compétence facultative « Santé » à compter du 1er septembre 2019. Cette compétence comprend actuellement le pilotage du contrat local de santé, l'accueil de stagiaires et de professionnels de santé ainsi que les actions de développement de l'économie locale en matière de santé.

Aussi, les « actions de développement de l'économie locale en matière de santé », ne constituant plus aujourd'hui une action pertinente de la compétence Santé, il est proposé sa suppression de la définition.

Par ailleurs, afin de répondre à un besoin de la population d'EPN, un projet d'unité de santé mobile est apparu. Ce projet consiste à mettre en place un bus médical itinérant sur le territoire d'EPN au plus près des patients dépourvus de médecin référent.

Enfin, en 2021 EPN décidait de s'associer au portage d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA), en accompagnement des professionnels de santé, le PSLA d'Evreux Sud.

La mise en œuvre de ce projet est destinée à faire face à la désertification médicale. Porté par plusieurs professionnels de santé regroupés, ce projet bénéficie du soutien d'EPN qui encourage l'installation de professionnels de santé sur son territoire, en proposant les infrastructures nécessaires à leur installation. Un second PSLA, Evreux centre, devrait également bénéficier du soutien d'EPN.

Afin d'intégrer ces évolutions, il est proposé une actualisation de la compétence Santé de la manière suivante : « Action de prévention et promotion de la santé en tant que signataire et pilote du Contrat Local de santé D'agglomération, Actions encourageant et favorisant l'accueil de stagiaires et futurs professionnels de santé, Unité mobile de santé, Construction, aménagement, entretien et gestion des Pôles de Santé Libéraux d'Evreux Sud et d'Evreux centre ».

Cette compétence facultative est listée de façon à ne pas empiéter sur les éventuelles autres actions qui pourraient être portées directement par les communes et revêtant un intérêt communal.

Pour être actées officiellement par Monsieur le Préfet de l'Eure, ces évolutions de compétence nécessitent, dans le délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire, l'accord des communes membres, exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, la décision de la commune est réputée favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-17,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- **EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** à l'évolution des 4 compétences d'EPN telles que libellées ci-après :
- Appui à l'orientation, la formation professionnelle et à l'emploi et coordination des actions afférentes à ces thématiques.
- Cohésion sociale et territoriale : Action d'accompagnement en faveur du développement social local contribuant à l'amélioration des conditions de vie des habitants et à la réduction des inégalités entre les territoires.
- Soutien au sport de compétition de haut niveau dans les domaines suivants : Basket Ball, Volley Ball, Hand Ball et Triathlon.
- Santé :
- Action de prévention et promotion de la santé en tant que signataire et pilote du Contrat Local de santé d'agglomération
- Actions encourageant et favorisant l'accueil de stagiaires et futurs professionnels de santé
- Unité mobile de santé
- Construction, aménagement, entretien et gestion des Pôles de Santé Libéraux d'Evreux Sud et d'Evreux centre.

Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer.

Madame Christine LE BONTE trouve que le sujet est trop large pour qu'elle puisse se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE** :

ADOPTÉ :

Détail du vote : Délibération : Statut EPN – Evolution des 4 compétences			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 13	Pouvoirs : 2
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	14	0	Christine LE BONTE

DÉLIBÉRATION : INSTALLATION D'UNE STELE DE COMMEMORATION DU CESSEZ-LE-FEU DU 19 MARS 1962 + AIDE EXCEPTIONNELLE.

Demande d'aide exceptionnelle de l'Association des Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre.

Madame Marianne MAILLARD prend la parole.

Le 25 août 2021, l'association des anciens combattants a adressé une lettre à Madame le Maire et aux conseillers municipaux ayant pour objet la demande d'une aide exceptionnelle pour la construction d'une stèle pour commémorer le cessez-le-feu du 19 mars 1962.

Les 14 Adhérents de l'Association des Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre, tous anciens combattants en Algérie, ou veuves de ceux qui nous ont déjà quittés, souhaiteraient un lieu spécifiquement dédié à la commémoration du Cessez le Feu d'Algérie.

La nouvelle stèle doit permettre d'éviter que le souvenir de ceux qui ont vécu la guerre ne s'éteigne, en souhaitant que les jeunes générations continuent le combat pour la paix dans un monde d'égalité et de fraternité.

Dans un premier temps, la présentation du projet a été faite devant la commission communale « Santé, Solidarité, Vie des Quartiers, Animations » par les représentants de l'Association. Nous avons finalisé un projet commun. Dans un second temps, le Président de l'Association ACPG, Monsieur Jean-Claude BROSELARD est venu présenter, en fin de conseil municipal du 29 Novembre 2021, la finalité du projet. La commission et les membres du conseil présents ce jour ont donné leur accord à l'unanimité.

Le coût total de l'opération est évalué à 5 317,00 euros.

L'emplacement : allée du cimetière

La demande d'aide exceptionnelle est d'un montant de 650 € pour la commune soit 12,22 % du projet. Le solde étant financé par diverses subventions et autofinancements de l'association.

Pour information, cette année nous commémorerons le 60^{ème} anniversaire du Cessez le Feu en Algérie, le samedi 19 mars 2022. En espérant que la situation sanitaire ne fera pas prendre de retard à la réalisation de ce projet et que nous pourrons en faire une digne inauguration.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Aucune remarque n'a été formulée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE d'accorder l'aide exceptionnelle ;

D'AUTORISER l'association à faire les démarches d'installation et d'ériger la stèle ;

D'AUTORISER Madame le Maire à inscrire la dépense au budget 2022

Détail du vote : Délibération : Installation d'une stèle de commémoration du cessez-le-feu du 19 mars 1962 – Aide exceptionnelle.			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 13	Pouvoirs : 2
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	15	0	0

Questions diverses :

Madame Marianne MAILLARD prend la parole et indique que les colis de Noël ont été distribués aux anciens de notre commune, le samedi 22 janvier 2022 dans l'après-midi. L'accueil a été chaleureux. L'équipe municipale se félicite de cette initiative mise en place pour la deuxième année consécutive qui permet de prendre conscience de l'isolement ressenti par certains.

Nous espérons prochainement pouvoir reprendre toutes les manifestations prévues cette année :

Le 11 et 12 juin 2022 : le festival Ça sonne à la porte ;

Le 25 et 26 juin 2022 : la fête Saint Pierre par le comité des fêtes ;

Le 2 et 3 juillet 2022 : le week-end historique par le Comité des fêtes.

Sans oublier l'APE : Mars carnaval, mai foire aux jouets et en juin la kermesse.

Madame Marianne MAILLARD, rappelle aux associations que les demandes de subventions communales étaient à rendre avant le 3 janvier 2022.

Le concours communal des illuminations et décorations de Noël a été clôturé le 20 janvier 2022. Nous remercions les Grandisylvains et Grandisylvaines d'y avoir participé et remercions les commerces de proximité.

La fibre :

Madame Christine LE BONTE, on en est où de la fibre ?

Monsieur Sébastien UGGERI, nous avons distribué des flyers avec des explications dans toutes les boîtes aux lettres. De même, les habitants peuvent retrouver une information dans le bulletin municipal distribué en septembre.

Les transports en commun :

Madame Christine LE BONTE, les transports en commun : il faut les développer ? pour les personnes qui n'ont pas de véhicules, les lycéens ?

Madame Le Maire, propose que Madame Christine LE BONTE monte un groupe de travail sur ce thème. Madame Le Maire trouve intéressant de mener une réflexion sur le sujet afin de quantifier le besoin et de le valoriser.

L'ordre du jour ayant été épuisé ainsi que les questions diverses, Madame le Maire lève la séance à 20h05.

Le Maire,
Gabrielle BROCHAND-DULAC.

